ABC LINE
Société à responsabilité limitée au capital de 700.000 Euros
Siège social : ZI de la Gare, 56690 Landaul
393 935 689 RCS LORIENT

(ci-après, la « **Société** »)

ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDIANIRE
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois décembre,
A neuf heures,

Monsieur Williams, Régis, José GERVAIS, né le 23 juillet 1969, de nationalité française, demeurant au 23 rue du Poulfanc, à Vannes (56000) s'est rendue au siège social de la Société, sur convocation faite par le Gérant conformément à l'article 22 des statuts de la Société. ;

Madame Valérie, Rachel, Adèle THERASSE (ép. GERVAIS), née le 8 septembre 1970, de nationalité française, demeurant au 23 rue du Poulfanc, à Vannes (56000) s'est rendue au siège social de la Société, sur convocation faite par le Gérant conformément à l'article 22 des statuts de la Société ;

(ci-après appelés les « **Associés** »)

Les Associés ont été convoqués par courrier en date du 1er décembre.

Monsieur Williams GERVAIS préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société (le « **Président** »).

Le secrétariat de l'Assemblée Générale est assuré par Madame Valérie GERVAIS.

Le Président et le Secrétaire forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Le Président constate que l'ensemble des Associés sont présents et peuvent prendre les décisions visées à l'ordre du jour.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Associés au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :

- le rapport du commissaire aux apports ;
- le traité d'apport ;
- le texte des décisions proposées ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts modifiés.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés et/ou tenus à leur disposition au siège social. Les Associés déclarent avoir reçu une information suffisante pour délibérer en connaissance de cause sur les décisions qui lui sont soumises, et renoncer expressément à tout recours à l'encontre de la Société, de ses dirigeants ou des résolutions prises lors des présentes décisions.

Le Président de séance rappelle ensuite que les Associés ont été convoqués pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de l'apport de 4.999 parts sociales de la Société par Monsieur Williams GERVAIS à la société CARTAJE ;
- Modifications statutaires corrélatives aux décisions susvisées ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

*
* * *

PREMIERE DECISION

Agrément de l'apport de 4.999 parts sociales de la Société par Monsieur Williams GERVAIS à la société CARTAJE

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport en nature en date du 23 décembre 2024 conclu entre la société par actions simplifiée CARTAJE dont le siège social est sis 23 rue du Poulfanc à Vannes (56000) (982 035 214 R.C.S. de Vannes) (la « **Bénéficiaire** ») et Monsieur Williams GERVAIS (l' « **Apporteur** ») prévoyant l'apport de 4.999 parts sociales de la Société (l' « **Apport** ») par l'Apporteur au profit de la Bénéficiaire et portant ainsi le capital social de la Bénéficiaire de 5.000 euros à 10.003.000 euros ;

- du rapport du Commissaire aux apports établis conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce relatif à l'Apport ;

approuvent, conformément aux dispositions de l'article 12-2 des statuts de la Société, l'Apport de 4.999 parts sociales de la Société par l'Apporteur au profit de la société CARTAJE et par suite la société CARTAJE en tant qu'associé de la Société,

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Modifications statutaires corrélatives aux décisions susvisées

Les Associés,

connaissance prise du projet de statuts modifiés et en conséquence de la décision précédente,

décident en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 9 (Capital social), sous réserve de la réalisation de l'apport susvisé, comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €).

Il est divisé en 5 000 parts sociales numérotées de 1 à 5 000 et attribuées de la manière suivante :

- *à la société CARTAJE*

R.C.S Vannes 982 035 214
Propriétaire de 4 999 parts sociales
Numérotées de 1 à 4 999

- *à Madame THERASSE Valérie, épouse GERVAIS*
 Propriétaire de 1 part sociale
 Numérotée 5 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000. »

Cette décision est adoptée par les Associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées aux termes des décisions des Associés et notamment à Maitre Antoine LE CHEQUER, Avocat au Barreau des Hauts de Seine, sis 1 Place des Saisons, Coubevoie (92400).

Cette décision est adoptée par les Associés.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal des décisions des Associés est signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Williams GERVAIS
Gérant - Associé

Valérie GERVAIS
Associé

ABC LINE
Société à responsabilité limitée au capital de 700.000 Euros
Siège social : ZI de la Gare, 56690 Landaul
393 935 689 RCS LORIENT

(ci-après, la « **Société** »)

ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDIANIRE
PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-trois décembre,
A neuf heures,

Monsieur Williams, Régis, José GERVAIS, né le 23 juillet 1969, de nationalité française, demeurant au 23 rue du Poulfanc, à Vannes (56000) s'est rendue au siège social de la Société, sur convocation faite par le Gérant conformément à l'article 22 des statuts de la Société. ;

Madame Valérie, Rachel, Adèle THERASSE (ép. GERVAIS), née le 8 septembre 1970, de nationalité française, demeurant au 23 rue du Poulfanc, à Vannes (56000) s'est rendue au siège social de la Société, sur convocation faite par le Gérant conformément à l'article 22 des statuts de la Société ;

(ci-après appelés les « **Associés** »)

Les Associés ont été convoqués par courrier en date du 1er décembre.

Monsieur Williams GERVAIS préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société (le « **Président** »).

Le secrétariat de l'Assemblée Générale est assuré par Madame Valérie GERVAIS.

Le Président et le Secrétaire forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Le Président constate que l'ensemble des Associés sont présents et peuvent prendre les décisions visées à l'ordre du jour.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des Associés au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :

- le rapport du commissaire aux apports ;
- le traité d'apport ;
- le texte des décisions proposées ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts modifiés.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés et/ou tenus à leur disposition au siège social. Les Associés déclarent avoir reçu une information suffisante pour délibérer en connaissance de cause sur les décisions qui lui sont soumises, et renoncer expressément à tout recours à l'encontre de la Société, de ses dirigeants ou des résolutions prises lors des présentes décisions.

Le Président de séance rappelle ensuite que les Associés ont été convoqués pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de l'apport de 4.999 parts sociales de la Société par Monsieur Williams GERVAIS à la société CARTAJE ;
- Modifications statutaires corrélatives aux décisions susvisées ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

*

PREMIERE DECISION

Agrément de l'apport de 4.999 parts sociales de la Société par Monsieur Williams GERVAIS à la société CARTAJE

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du traité d'apport en nature en date du 23 décembre 2024 conclu entre la société par actions simplifiée CARTAJE dont le siège social est sis 23 rue du Poulfanc à Vannes (56000) (982 035 214 R.C.S. de Vannes) (la « **Bénéficiaire** ») et Monsieur Williams GERVAIS (l' « **Apporteur** ») prévoyant l'apport de 4.999 parts sociales de la Société (l' « **Apport** ») par l'Apporteur au profit de la Bénéficiaire et portant ainsi le capital social de la Bénéficiaire de 5.000 euros à 10.003.000 euros ;

- du rapport du Commissaire aux apports établis conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce relatif à l'Apport ;

approuvent, conformément aux dispositions de l'article 12-2 des statuts de la Société, l'Apport de 4.999 parts sociales de la Société par l'Apporteur au profit de la société CARTAJE et par suite la société CARTAJE en tant qu'associé de la Société,

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIEME DECISION

Modifications statutaires corrélatives aux décisions susvisées

Les Associés,

connaissance prise du projet de statuts modifiés et en conséquence de la décision précédente,

décident en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 9 (Capital social), sous réserve de la réalisation de l'apport susvisé, comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €).

Il est divisé en 5 000 parts sociales numérotées de 1 à 5 000 et attribuées de la manière suivante :

- *à la société CARTAJE*

R.C.S Vannes 982 035 214
Propriétaire de 4 999 parts sociales
Numérotées de 1 à 4 999

- *à Madame THERASSE Valérie, épouse GERVAIS*
 Propriétaire de 1 part sociale
 Numérotée 5 000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 000. »

Cette décision est adoptée par les Associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

Les Associés donnent tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées aux termes des décisions des Associés et notamment à Maitre Antoine LE CHEQUER, Avocat au Barreau des Hauts de Seine, sis 1 Place des Saisons, Coubevoie (92400).

Cette décision est adoptée par les Associés.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal des décisions des Associés est signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Williams GERVAIS
Gérant - Associé

Valérie GERVAIS
Associé